

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00062

**ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA CRÉATION D'UN
GIRATOIRE, LA REPRISSE D'UN VIRAGE ET LA CRÉATION
D'UNE TRANCHÉE DRAINANTE SUR LA RM 15
A SAINT-GENEST-LERPT -
MARCHE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE CELIGEO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à une étude géotechnique pour la création d'un giratoire, la reprise d'un virage et la création d'une tranchée drainante sur la RM15, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les quatre prestataires suivants : CELIGEO, Sic Infra, ECI et GINGER ont été consultés,

CONSIDERANT que les offres de la :

- société ECI, adresse : contact@eciroute.fr,
- société GINGER, adresse : cebtp.lyon@groupeginger.com,

n'ont pas été remises dans les délais,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- société CELIGEO, adresse : contact@celigeo.fr,
- société SIC Infra, adresse : sicinfr@sicinfra42.fr,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées sur la base du critère unique du prix des prestations,

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise CELIGEO est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise CELIGEO, sise impasse de l'Industrie - 42420 Lorette, SIRET n° 244 200 770 00117, relatif à une étude géotechnique pour la création d'un giratoire, la reprise d'un virage et la création d'une tranchée drainante sur la RM 15.

ARTICLE 2

Le montant de l'étude est de 6 462,00 € HT soit 7 754,40 € TTC.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231218-C20240006210

Date de mise en ligne : 06 février 2024

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal des routes métropolitaines en section de fonctionnement.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'L' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX